

Bienvenue à l'école St-Michel



Cher élève, nous sommes heureux de t'accueillir à l'école St-Michel. Nous te présentons, dans les pages qui suivent, les mesures de sécurité et d'encadrement, le code de vie et le fonctionnement du système disciplinaire de l'école pour l'année scolaire 2023-2024. **Assure-toi de les lire attentivement avec tes parents et de bien les comprendre puisque tu auras la responsabilité de les respecter.** Ces règles sont mises en place parce que tu as le droit au bien-être et à la sécurité, c'est une priorité pour nous et notre responsabilité. Afin que notre milieu soit harmonieux et agréable, aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. Nous avons besoin de toi pour faire de notre école un endroit où il fait bon vivre.



Afin de confirmer que tes parents et toi ayez lu, bien compris les règlements et le fonctionnement de l'école, il est important de signer ci-dessous.

Bon succès à toi !

L'équipe de l'école St-Michel

Engagement de l'élève et des parents

J'ai pris connaissance des mesures de sécurité et d'encadrement de l'école.

Signature de l'élève :

Signature du parent :

Date :

Horaire des classes

8 h 20 à 11 h 49 – 13 h 12 à 15 h 20

L'école assure la surveillance des élèves à compter de **8 h 05**. Avant cette heure, l'école ne peut être tenue responsable en cas d'accident. Nous vous prions donc d'envoyer vos enfants seulement à compter 8 h 05.



La ponctualité et l'assiduité sont des gages de la réussite scolaire.



1. Service de garde

Les heures d'ouverture sont de 6 h 45 à 8 h 05, 11 h 49 à 13 h 12 et après la classe de 15 h 20 à 17 h 30. Le coût est de huit dollars (8,95 \$) par jour pour un enfant qui fréquente la garderie de façon régulière. Pour une fréquentation de dépannage le coût est de onze dollars (11,00 \$) par jour.

2. Surveillance midi

Le coût de la surveillance sera déterminé selon le nombre d'enfants qui dîneront à l'école.

Si votre enfant dîne à la maison, l'école assurera la surveillance sur la cour d'école à compter de 13 h 02.

3. Absence d'un élève

Nous vous demandons de motiver l'absence de votre enfant sur le portail parent, en envoyant un courriel à eco007@csscv.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 819 427-1015 poste 1400. Si l'absence est prévisible, veuillez informer le titulaire par une note ou un mot dans l'agenda. Nous demandons votre collaboration afin que les rendez-vous chez le médecin et le dentiste soient fixés préférablement lors des journées pédagogiques ou après les heures de classe.

Si votre enfant doit quitter l'école avec une autre personne que ses parents ou tuteurs, vous devez nous en aviser par écrit.

4. Voyage

Les enseignants ne s'engagent pas à fournir de travail aux élèves qui partent en voyage durant l'année scolaire.



5. **Rendez-vous avec un membre du personnel**

Si un parent désire s'entretenir avec un membre du personnel, il doit, au préalable, prendre un rendez-vous avec celui-ci.

6. **Vouvoiement à l'école**

L'utilisation des marques de politesse et de respect sont grandement encouragées. Le vouvoiement est préférable à l'école. Merci de votre appui.

7. **Casiers**

Les casiers  sont la propriété de l'école. La direction ou autre membre du personnel à qui elle délègue cette tâche peut fouiller les casiers en tout temps. **Les cadenas sont interdits.**

8. **Collation**

L'école encourage la saine alimentation : *des fruits, des légumes, du fromage, du yogourt, etc.*



9. **Entrée et sortie des élèves dans l'école**

Par mesure de sécurité, les portes sont verrouillées. Vous devez sonner et vous présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école.

Si vous devez venir chercher votre enfant pendant les heures de classe, vous devez **obligatoirement vous adresser au secrétariat, au titulaire de l'enfant ou à la surveillante.** Vous devez, à l'avance, informer le titulaire de l'élève **par un billet écrit ou par courriel.**

Lors de la sortie du midi ou en après-midi, nous vous demandons d'attendre votre enfant à l'extérieur de l'école.

10. **Manifestations amoureuses**

Toutes manifestations amoureuses sont interdites à l'école.

11. **Fermeture de l'école**

En cas de fermeture de l'école pendant les heures de classe, nous communiquerons avec les parents. Il est donc TRÈS IMPORTANT de nous fournir **au moins 2 numéros de téléphone d'urgence.**

12. **Assurances**

L'assurance de l'école couvre seulement les accidents où la responsabilité du centre de services scolaire serait en cause. Ainsi, l'enfant qui se blesse en jouant sans que la responsabilité du centre soit en cause ne sera pas couvert par cette assurance. Nous vous recommandons de prendre une assurance individuelle.

13. La propreté et le code vestimentaire



En tout temps, les élèves doivent être habillés convenablement selon la saison.

Pour une question d'hygiène et de qualité de vie, il est important de bien se laver, de porter des vêtements **propres et décents**, aucune forme de violence (ex. tête de mort), de racisme ou de nature sexuelle. De plus, le port de camisoles avec bretelles spaghetti est interdit.

On appliquera ce règlement en demandant à l'élève de corriger la situation dans le plus bref délai. En cas de récidive, des mesures correctives seront prises.

Le port de la casquette est interdit dans la classe, le gymnase et la cafétéria.

Les élèves doivent avoir deux paires de souliers.

14. Éducation physique

Pour suivre les cours d'éducation physique, il est obligatoire d'avoir une paire d'espadrilles qui s'attachent bien (à cordons ou à velcro) qui ne marquent pas le plancher et une tenue vestimentaire appropriée (style jogging).



15. Jeux électroniques et jouets

Les jeux électroniques, les appareils électroniques tels les appareils photo numériques et les cellulaires ainsi que les jouets sont interdits à l'école. Exceptionnellement, sous la supervision d'un ou d'une enseignante et dans le cadre d'une activité éducative, ces appareils ou jouets pourraient être autorisés pour une période déterminée dans la classe. L'école n'est pas responsable de la perte et du bris de ces appareils électroniques, ni des jouets apportés de la maison.

Les cartes et les objets de collection sont interdits à l'école.

S'il y a une mauvaise utilisation, nous confisquerons l'appareil ou le jouet et le parent devra venir le chercher au secrétariat de l'école.

16. Armes et jouets violents

Il est interdit d'apporter à l'école toute arme et tout objet pouvant causer des blessures ou situations dangereuses.

17. Sortie des élèves et activités spéciales

La programmation est soumise pour approbation au Conseil d'établissement. Vous serez avisés par écrit du déroulement de ces activités. Le parent qui désire accompagner son enfant doit préalablement s'entendre avec le titulaire de l'élève. Tous les parents accompagnateurs doivent compléter le formulaire pour les antécédents judiciaires.



18. Fièvre, allergies et maladies contagieuses.



Si votre enfant est malade et doit prendre des médicaments, vous devez remplir le formulaire fourni par l'école. S'il s'agit de médicaments sans ordonnance tels que Tylenol, pastilles et autres, vous devez vous présenter à l'école pour les lui administrer.

Lorsqu'un enfant est atteint de fièvre ou de maladie contagieuse, nous prions les parents de garder l'enfant à domicile pour le bien de la collectivité.

19. Poux et lentes

Voici les mesures que nous prendrons si un ou plusieurs enfants sont porteurs de poux ou de lentes dans une classe. Nous ferons parvenir à tous les parents de la classe une lettre leur demandant de vérifier si leur enfant est porteur de poux ou de lentes et si tel est le cas, de prendre les mesures appropriées pour remédier à la situation. Cette lettre a un but préventif, donc votre enfant peut vous apporter une lettre sans qu'il ne soit contaminé ou qu'il y ait épidémie à l'école.



20. Transport



Aucune demande faite dans l'agenda de votre enfant pour un transport temporaire ne sera acceptée. Les demandes doivent être adressées au service du transport. Un formulaire est disponible à l'école pour tout changement d'adresse ou pour un déplacement occasionnel. Le formulaire d'autorisation doit être rempli au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue. Si le délai n'est pas respecté, il y a risque que la demande soit refusée.

Toute question doit être adressée au service du transport au 819 986-8511 poste 5277.

Aucune exception ne sera tolérée sauf pour une urgence jugée grave par le service du transport. **Pour plus d'information, vous pouvez consulter la "Politique relative au transport des élèves", disponible sur le site www.cscv.qc.ca.**

21. Vandalisme

Toute personne qui volontairement ou par négligence, détériore le matériel ou la bâtisse devra poser des gestes réparateurs, ou en défrayer les coûts.



22. Mesures contraignantes

Afin d'assurer la sécurité de tous, les intervenants pourraient utiliser des techniques de contrôle physique lorsque la sécurité de l'élève ou celle des autres est compromise. Il est important de comprendre que ces techniques sont utilisées comme moyen de derniers recours et dans des cas exceptionnels. Ces interventions sont faites sous le principe et selon les règles des techniques de maintien physique non-abusif.

Pour les mêmes raisons, l'équipe-école pourra également avoir recours au local des émotions. Dans tous les cas, les parents seront avisés. (Art. 43 du code

criminel, art. 76 de la loi sur l'instruction publique et art.118.1 de la loi sur les services de santé et les services sociaux)

23. Application des règles de conduite

Comme nous visons les bons comportements, il y a toujours un avertissement avant que l'élève ne se voit attribuer une sanction, sauf exception pour les situations graves. De plus, un tort causé amène une réparation proportionnelle.

Annexe 1 – Référenciel disciplinaire manquement mineur

Annexe 2 – Référenciel disciplinaire manquement majeur

24. L'intimidation

- L'intimidation et la cyber intimidation ne sont pas tolérées à l'école.
- Lorsque les intervenants de l'école prennent connaissance d'une situation abusive, les élèves en cause seront rencontrés et la direction communiquera avec les parents concernés.
- Si la situation persiste, l'enfant sera suspendu immédiatement et une rencontre avec la direction aura lieu afin d'établir un plan d'action.
- Notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation est disponible sur le site de l'école.

Sandra Major
Directrice